



Atelier sur la méthodologie WBL





Mariage

Safety	Mobility	Work	Pay	Marriage
Parenthood	Childcare	Entrepreneurship	Assets	Pension

Mariage – Motivation



Lorsque les femmes ont le droit de prendre des décisions importantes dans les affaires familiales, elles acquièrent leur indépendance économique et leur sécurité.



Pilier I – Cadres juridiques du mariage



01

La loi est-elle exempte de dispositions légales qui obligent une femme mariée à obéir à son mari ?

02

La loi permet-elle à une femme d'être le « chef de ménage » ou le « chef de famille » au même titre qu'un homme ?

03

La loi permet-elle à une femme d'obtenir un jugement de divorce ou de demander le divorce au même titre qu'un homme ?

04

La loi dispose-t-elle à une femme les mêmes droits de se remarier qu'à un homme ?

Questions sous-jacentes

- Cet indicateur n'est pas divisé en questions supplémentaires
- Cet indicateur n'est pas divisé en questions supplémentaires
- Cet indicateur n'est pas divisé en questions supplémentaires
- Cet indicateur n'est pas divisé en questions supplémentaires

Pilier I – Cadres juridiques du mariage – I.5.1



Pilier I – Le mariage	Note	Note maximale rééchelonnée
I.5.1 La loi est-elle exempte de dispositions légales qui obligent une femme mariée à obéir à son mari ?	0 ou 1	25

I.5.1 La loi est-elle exempte de dispositions légales qui obligent une femme mariée à obéir à son mari ?

La note de 1 est attribuée à l'indicateur I.5.1 si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- ▶ Il n'existe aucune disposition obligeant la femme mariée à obéir à son mari ; OU
- ▶ La loi stipule que les époux ont des droits égaux.

Pilier I – Cadres juridiques du mariage – I.5.2



Pilier I – Le mariage	Note	Note maximale rééchelonnée
I.5.2 La loi permet-elle à une femme d'être le « chef de ménage » ou le « chef de famille » au même titre qu'un homme ?	0 ou 1	25

I.5.2 La loi permet-elle à une femme d'être le « chef de ménage » ou le « chef de famille » au même titre qu'un homme ?

La note de 1 est attribuée à l'indicateur I.5.2 si le droit de la famille, le droit civil ou le droit du statut personnel ne comporte aucune de ces contraintes :

- ▶ La loi désigne le mari comme le « chef de ménage » ou le « chef de famille » ou stipule que le mari dirige la famille ; OU
- ▶ Le mari est par défaut le membre de la famille qui reçoit le livret de famille ou un document équivalent nécessaire pour accéder aux services ; OU
- ▶ Le droit de la famille, le droit civil ou le droit du statut personnel imposent aux femmes des restrictions pour qu'elles soient considérées comme « chefs de ménage » ou « chefs de famille ». Les différences en droit fiscal ne sont pas prises en compte dans cet indicateur.

Pilier I – Cadres juridiques du mariage – I.5.3



Pilier I – Le mariage	Note	Note maximale rééchelonnée
I.5.3 La loi prévoit-elle qu'une femme peut obtenir un jugement de divorce de la même manière qu'un homme ?	0 ou 1	25

I.5.3 La loi prévoit-elle qu'une femme peut obtenir un jugement de divorce de la même manière qu'un homme ?

La note de 1 est attribuée à l'indicateur I.5.3 si l'une des conditions suivantes est remplie :

- ▶ Le processus de divorce est le même pour un homme et une femme ; OU
- ▶ Les règles de preuve dans les procédures de divorce sont les mêmes pour les hommes et les femmes (par exemple, la même charge de la preuve) ; OU
- ▶ Il existe des protections pour les femmes (interdiction pour un mari d'engager une procédure de divorce si la femme est enceinte).

Pilier I – Cadres juridiques du mariage – I.5.4



Pilier I – Le mariage	Note	Note maximale rééchelonnée
I.5.4 La loi dispose-t-elle à une femme les mêmes droits de se remarier qu'à un homme ?	0 ou 1	25

I.5.4 La loi dispose-t-elle à une femme les mêmes droits de se remarier qu'à un homme ?

La note de 1 est attribuée à l'indicateur I.5.4 si la loi ne contient aucune des contraintes suivantes :

- ▶ La loi limite la capacité d'une femme à se remarier d'une manière qui ne s'applique pas à un homme (par exemple, en exigeant une période d'attente ou de réflexion avant de pouvoir se remarier pour la femme mais pas pour l'homme) ; OU
- ▶ La femme est tenue de fournir un certificat attestant qu'elle n'est pas enceinte avant de pouvoir se remarier ; OU
- ▶ Le divorce n'est pas légalement autorisé.

Pilier II – Cadres d'appui au mariage



01

Existe-t-il un processus ou une procédure accélérée pour les différends relatifs au droit de la famille ?

02

Existe-t-il des tribunaux de la famille spécialisés ?

03

Une assistance juridique financée par le gouvernement est-elle disponible pour les différends en droit de la famille tels que le divorce, la pension alimentaire ou la garde des enfants ?

04

Une femme peut-elle obtenir un jugement de divorce sans avoir à prouver une faute ? ^N

Questions sous-jacentes

- Existe-t-il un processus accéléré pour les différends relatifs en droit de la famille ? ^N
- Existe-t-il des mécanismes alternatifs de résolution des conflits non obligatoires pour les différends de droit de la famille ? ^N
- Cet indicateur n'est pas divisé en questions supplémentaires
- Cet indicateur n'est pas divisé en questions supplémentaires
- Une femme peut-elle obtenir un jugement de divorce sans avoir à prouver de faute et sans délai d'attente ? ^N
- Une femme peut-elle obtenir un divorce sans faute et après un délai d'attente ? ^N

N : Les indicateurs et les questions marqués d'un N ont été introduits pour le cycle de collecte de données WBL 2026.

Pilier II – Cadres d'appui au mariage – II.5.1



Pilier II – Le mariage	Note	Note maximale rééchelonnée
II.5.1 Existe-t-il un processus ou une procédure accélérée pour les différends relatifs au droit de la famille ?	0 ou 1	25
II.5.1.1 Existe-t-il un processus accéléré pour les différends relatifs en droit de la famille ?	La réponse à au moins une des questions doit être OUI pour obtenir 1 point	
II.5.1.2 Existe-t-il des mécanismes alternatifs de résolution des conflits non obligatoires pour les différends de droit de la famille ?		

II.5.1 Existe-t-il un processus ou une procédure accélérée pour les différends relatifs au droit de la famille ?

La note de 1 est attribuée à l'indicateur II.5.1 si la réponse est OUI à au moins une de ses questions :

- ▶ Existe-t-il un processus accéléré pour les différends relatifs en droit de la famille ? ; OU
- ▶ Existe-t-il des mécanismes alternatifs de résolution des conflits non obligatoires pour les différends de droit de la famille ?

Pilier II – Cadres d'appui au mariage – II.5.2



Pilier II – Le mariage	Note	Note maximale rééchelonnée
II.5.2 Existe-t-il des tribunaux de la famille spécialisés ?	0 ou 1	25

II.5.2 Existe-t-il des tribunaux de la famille spécialisés ?

La note de 1 est attribuée à l'indicateur II.5.2 si l'une des 3 conditions suivantes est remplie :

- ▶ Il existe des tribunaux de la famille spécialisés et opérationnels qui sont (1) disponibles à divers niveaux de la hiérarchie judiciaire ; (2) pas de droit personnel ou de tribunaux religieux ; et (3) consacrés au règlement des litiges en droit de la famille sur au moins deux des types de réclamations suivants : divorce, pension alimentaire ou garde d'enfants ; OU
- ▶ Il existe des chambres opérationnelles et spécialisées au sein des tribunaux qui sont (1) disponibles à différents niveaux de la hiérarchie judiciaire ; (2) pas de droit personnel ou de tribunaux religieux ; et (3) consacrés au règlement des litiges en droit de la famille ou à au moins deux des types de réclamations suivants : divorce, pension alimentaire ou garde d'enfants ; OU
- ▶ Il y a des juges aux différents niveaux de la hiérarchie judiciaire qui reçoivent une formation spécialisée en matière de droit de la famille et de litiges.

Pilier II – Cadres d'appui au mariage – II.5.3



Pilier II – Le mariage	Note	Note maximale rééchelonnée
II.5.3 Une assistance juridique financée par le gouvernement est-elle disponible pour les différends en droit de la famille tels que le divorce, la pension alimentaire ou la garde des enfants ?	0 ou 1	25

II.5.3 Une assistance juridique financée par le gouvernement est-elle disponible pour les différends en droit de la famille tels que le divorce, la pension alimentaire ou la garde des enfants ?

La note de 1 est attribuée à l'indicateur II.5.3 si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- ▶ L'aide juridique est fournie soit par le gouvernement lui-même, soit par l'intermédiaire d'une organisation non gouvernementale financée au moins partiellement par le gouvernement, même si l'accès est subordonné à certains critères de revenu. Les universités (publiques ou privées) qui fournissent des services d'aide juridique sont insuffisantes pour obtenir un score sur cet indicateur ; ET
- ▶ Les services fournis peuvent inclure des aspects tels que des conseils juridiques, de l'assistance et de la représentation pour des questions de droit de la famille, y compris au moins deux des types de litiges suivants : mariage, divorce, garde ou pension alimentaire ; OU couvrant les affaires de droit civil dans les juridictions où le droit de la famille relève du champ d'application plus large du droit civil ; ET
- ▶ Le service a suffisamment de chances de succès et n'est pas frivole.

Pilier II – Cadres d'appui au mariage – II.5.4



Pilier II – Le mariage	Note	Note maximale rééchelonnée
II.5.4 Une femme peut-elle obtenir un jugement de divorce sans avoir à prouver une faute ?	0, 0,5 ou 1	25
II.5.4.1 Une femme peut-elle obtenir un jugement de divorce sans avoir à prouver de faute et sans délai d'attente ?	1	
II.5.4.2 Une femme peut-elle obtenir un divorce sans faute et après un délai d'attente ?	0.5	

II.5.4 Une femme peut-elle obtenir un jugement de divorce sans avoir à prouver une faute ?

L'indicateur II.5.4 se voit attribuer une note de 1, 0,5 ou 0 en fonction des conditions qui sont remplies :

- ▶ II.5.4.1 Une femme peut-elle obtenir un jugement de divorce sans avoir à prouver de faute et sans délai d'attente ?
- ▶ II.5.4.2 Une femme peut-elle obtenir un divorce sans faute et après un délai d'attente ?

Pilier III – Perceptions de l'application du mariage – III.5.1.1 et III.5.1.2



Les questions III.5.1.1 et III.5.1.2 sont affichées en fonction du score I.5.1 La loi est-elle exempte de dispositions légales qui obligent une femme mariée à obéir à son mari ?

Si la note est de 0 :

III.5.1.1 Selon vous, en pratique, dans quelle mesure les autorités publiques **appliquent-elles** la législation en vigueur qui oblige une femme mariée à obéir à son mari ?

Si la note est de 1 :

III.5.1.2 Selon vous, en pratique, dans quelle mesure les autorités publiques **respectent-elles** le droit d'une femme mariée à ne pas être tenue d'obéir à son mari ?

Échelle de Likert	Note (0-4)	Note pondérée (0-100)
Pas du tout appliqué	4	100
Rarement appliqué	3	75
Modérément appliqué	2	50
Majoritairement appliqué	1	25
Totalement appliqué	0	0

Échelle de Likert	Note (0-4)	Note pondérée (0-100)
Pas du tout respecté	0	0
Rarement respecté	1	25
Modérément respecté	2	50
Majoritairement respecté	3	75
Totalement respecté	4	100

Pilier III – Perceptions de l'application du mariage – III.5.2.1 et III.5.2.2



Les questions sur la perception de l'application de la loi III.5.2. 1 et III.5.2.2 sont affichés selon le score de I. La loi permet-elle à une femme d'être le « chef de ménage » ou le « chef de famille » au même titre qu'un homme ?

Si la note est de 0 :

III.5.2.1 Selon vous, en pratique, dans quelle mesure les autorités publiques **appliquent-elles** la législation en vigueur qui restreint le droit d'une femme d'être le « chef de ménage » ou le « chef de famille » de la même manière qu'un homme ?

Échelle de Likert	Note (0-4)	Note pondérée (0-100)
Pas du tout appliqué	4	100
Rarement appliqué	3	75
Modérément appliqué	2	50
Majoritairement appliqué	1	25
Totalement appliqué	0	0

Si la note est de 1 :

III.5.2.2 Selon vous, en pratique, dans quelle mesure les autorités publiques **respectent-elles** l'égalité des droits entre les femmes et les hommes d'être le « chef de ménage » ou le « chef de famille » ?

Échelle de Likert	Note (0-4)	Note pondérée (0-100)
Pas du tout respecté	0	0
Rarement respecté	1	25
Modérément respecté	2	50
Majoritairement respecté	3	75
Totalement respecté	4	100

Pilier III – Perceptions de l'application du mariage – III.5.3.1 et III.5.3.2



Les questions III.5.3.1 et III.5.3.2 sont affichées selon le score de I.5.3 La loi permet-elle à une femme d'obtenir un jugement de divorce ou de demander le divorce au même titre qu'un homme ?

Si la note est de 0 :

III.5.1.1 Selon vous, en pratique, dans quelle mesure les autorités publiques **appliquent-elles** la législation en vigueur qui restreint le droit d'une femme d'obtenir un jugement de divorce ou de demander le divorce de la même manière qu'un homme ?

Si la note est de 1 :

III.5.1.2 Selon vous, en pratique, dans quelle mesure les autorités publiques **respectent-elles** l'égalité des droits entre les femmes et les hommes d'obtenir un jugement de divorce ou de demander le divorce ?

Échelle de Likert	Note (0-4)	Note pondérée (0-100)
Pas du tout appliqué	4	100
Rarement appliqué	3	75
Modérément appliqué	2	50
Majoritairement appliqué	1	25
Totalement appliqué	0	0

Échelle de Likert	Note (0-4)	Note pondérée (0-100)
Pas du tout respecté	0	0
Rarement respecté	1	25
Modérément respecté	2	50
Majoritairement respecté	3	75
Totalement respecté	4	100

Pilier III – Perceptions de l'application du mariage – III.5.4.1 et III.5.4.2



Les questions III.5.4.1 et III.5.4.2 sont affichées en fonction du score I. La loi dispose-t-elle à une femme les mêmes droits de se remarier qu'à un homme ?

Si la note est de 0 :

III.5.1.1 Selon vous, en pratique, dans quelle mesure les autorités publiques **appliquent-elles** la législation en vigueur qui restreint le droit d'une femme de se remarier sans être soumise à une période d'attente ?

Si la note est de 1 :

III.5.1.2 Selon vous, en pratique, dans quelle mesure les autorités publiques **respectent-elles** l'égalité des droits entre les femmes et les hommes de se remarier sans être soumis à une période d'attente ?

Échelle de Likert	Note (0-4)	Note pondérée (0-100)
Pas du tout appliqué	4	100
Rarement appliqué	3	75
Modérément appliqué	2	50
Majoritairement appliqué	1	25
Totalement appliqué	0	0

Échelle de Likert	Note (0-4)	Note pondérée (0-100)
Pas du tout respecté	0	0
Rarement respecté	1	25
Modérément respecté	2	50
Majoritairement respecté	3	75
Totalement respecté	4	100